

Chèque bureau :

faire payer à la collectivité l'outil de travail ?

Après les exonérations des cotisations sociales, le CICE, le crédit impôts recherche, la baisse de l'impôt sur les sociétés, le coût de l'outil de travail pourrait bientôt être pris en charge par la collectivité !

Jusqu'à maintenant, ou du moins, avant la généralisation du télétravail sous prétexte de covid, le prix du loyer, de l'électricité, de l'internet, du bureau, etc., tout ce qui est nécessaire pour travailler, étaient à la charge de l'entreprise. Mais ça, c'était avant que 33 personnes, dont l'ex-ministre Myriam El Khomri, l'ex secrétaire général FO Jean-Claude Mailly, la numéro 2 de la CFDT, le secrétaire général de l'UNSA, ainsi que Benoît Hamon ex-ministre PS et une petite flopée de PDGs signent une tribune, pour la mise en place d'un « chèque bureau universel » calqué sur le modèle des tickets-restaurants ou des chèques-vacances.

Il ne faut pas oublier que le télétravail, que les salariés subissent pour une grande majorité d'entre-eux, c'est l'exploitation à domicile selon les mêmes principes qu'au bureau ou à l'usine. Avec ce chèque ce serait la mise à disposition pour l'employeur d'une partie de l'habitation du salarié pour une utilisation professionnelle, ou d'un local de coworking, payé par la communauté, par le salarié lui-même, et tout cela pour alimenter le système d'exploitation capitaliste.

Le travail est un besoin nécessaire de socialisation pour chaque être humain. Il doit être source d'émancipation, et non de stress. Il est donc important de maintenir le lien collectif de travail, pour que chaque salarié puisse échanger avec ses collègues de travail, aussi bien concernant le travail lui-même, ce qui permet de désamorcer certaines situations conflictuelles, ou simplement d'échanger sur des sujets d'actualité, de la vie quotidienne.

➔ Si ce nouveau dispositif voit le jour :

Ce serait encore un cadeau fait aux entreprises, une économie sonnante et trébuchante étant donné que ce cadeau serait cofinancé par l'État et les collectivités locales donc par nos impôts. Et, cerise sur le gâteau, avec un accord d'entreprise, une partie de son financement pourrait même être prise en charge par le Comité social et économique (CSE), donc directement par les travailleurs. A aucun moment, les 33 signataires de ce texte n'abordent la question d'une prise en charge par les employeurs. Même si ceci n'aurait pas rendu ce projet plus acceptable.

Cette idée est apparue dans l'ANI du 26 novembre 2020, qui définit la mise en place du télétravail et notamment la possibilité de travailler hors de l'entreprise.

La CGT n'est pas signataire de cet accord.

Une étude faite, durant le confinement sur la population cadre, montre que dans leur logement, 47 % des hommes disposait d'une pièce spécifique pour travailler, contre 29 % pour les femmes, alors qu'elles doivent se partager entre l'éducation des enfants, les tâches ménagères, et leur travail salarié. Le télétravail ne permet pas aux femmes, d'échapper aux violences conjugales qu'elles subissent, de leur donner la possibilité d'en parler. Ce dispositif ne va certainement pas améliorer leurs conditions de vie. Il n'y a pas de fumée sans feu !

AVANT QUE CETTE IDÉE RÉTROGRADE NE SE TRANSFORME EN PROJET LÉGISLATIF, PUIS EN LOI, DONC APPLICABLE DANS CHAQUE ENTREPRISE, INTERPELLONS LES SALARIÉS SUR CE QUI RISQUE D'ÊTRE ENCORE UN NOUVEAU RECU SOCIAL.